



HERITIER TAISANT

Par RIGOBERT

Bonjour,

face à un héritier taisant qui refuse de fournir les pièces demandées pour ouvrir la procédure de succession, il a été répondu ceci, Une seule sommation d'opter pour l'acceptation ou la renonciation émanant de l'un quelconque des héritiers suffit.

la copie de cette sommation, accompagnée de la preuve de remise au destinataire peut-il être remis au notaire, pour ouvrir la succession, ou alors de lancer une procédure judiciaire, à l'issue de laquelle le juge pourra imposer au notaire d'ouvrir la succession?

Cordialement

Par Rambotte

Il me semble avoir déjà vu ce sujet (titre était aussi en majuscules).
Il avait été répondu.

C'est même assez récent, ça date du 28 avril.

Par LaChaumerande

Bonjour

La discussion a été postée 3 fois
[url=https://www.forum-juridique.net/forum/rechercher.php]https://www.forum-juridique.net/forum/rechercher.php[url]...

Par Rambotte

La recherche fonctionne chez vous ? Sur quel navigateur êtes-vous ?

Par LaChaumerande

Chrome.

J'ai saisi dans la case "Rechercher" à droite le mot taisant parce qu'il est suffisamment rare pour que ça marche.